



Quitter son domicile provisoirement sans abandon de domicile

Par **kris031032**, le **24/11/2008** à **11:05**

bonjour,

j'ai 42 ans, 3 enfants dont 2 majeurs mais qui vivent néanmoins au domicile, 22 ans de mariage et cela fait des années que tout va mal dans mon couple. Je n'ai jamais été capable de prendre une décision de séparation. Nous avons un bien en commun par le biais d'une SCI mais sommes quand même mariés sous le régime de la communauté. Je souhaite quitter le domicile conjugal mais pour une courte période, afin de faire le point sur ma situation familiale et dans l'espoir de pouvoir avoir enfin une discussion avec mon conjoint car nous ne dialoguons plus du tout. Je pense que la finalité sera la séparation définitive voire même le divorce. J'avais déjà pris un RV chez un avocat pour un divorce à l'amiable mais il n'a pas voulu venir et n'a pas voulu divorcer. Étant incapable de prévoir sa réaction si je pars pour faire un break, je ne veux pas faire n'importe quoi et je préfère prendre les devants afin de me couvrir d'un éventuel constat de sa part d'abandon de domicile (je précise que j'amène avec moi mon enfant de 9 ans), pourriez-vous m'indiquer si je dois faire une déclaration officielle et auprès de qui pour éviter les ennuis ?

merci de bien vouloir m'aider car je suis désespérée et très mal dans ma peau
j'attends votre réponse avec impatience